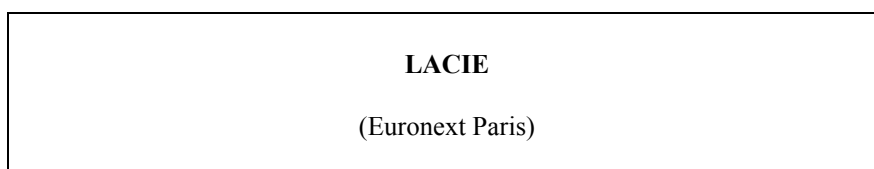


- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.
- Suspension et reprise de la cotation des actions de la société.



- 1 - Ce jour à 17 heures, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société LACIE, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions, déposé en application de l'article 233-1 6° du règlement général.

LACIE s'engage irrévocablement à acquérir au maximum 1 801 334 de ses propres actions, soit 5% de son capital (composé de 36 026 693 actions au 14 mai 2009), au prix unitaire de 2 €, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 décembre 2008, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce.

Les actions ainsi acquises ont vocation à permettre la rémunération d'une partie de l'acquisition par LACIE de la société de droit suisse Caleido AG.

Dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'offre serait supérieur à 1 801 334 actions, il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'offre, à une réduction des demandes proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'offre.

M. Philippe Spruch, qui détient directement et indirectement, au 14 mai 2009, 22 111 895 actions LACIE représentant autant de droits de vote, soit 61,38% du capital et des droits de vote de cette société (1), a fait part à la société LACIE de son intention de lui vendre hors marché, une fois connu le résultat de l'offre, un maximum de 500 000 actions LACIE au prix de 2 € dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'offre serait inférieur à 1 801 334 actions. Les autres administrateurs de LACIE ont indiqué leur intention de ne pas apporter leurs titres à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport de la société Duff & Phelps mandaté par LACIE comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre au titre de l'article 261-1 I 3° du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 2 - La cotation des actions LACIE est suspendue et sera reprise à compter du 25 mai 2009.

(1) Sur la base d'un capital composé de 36 026 693 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.